



HASNON

Ville de la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JANVIER 2025

LISTES DES DELIBERATIONS EXAMINEES

N° 2025/01/01 : Solidarité avec la population de MAYOTTE – adoptée 22 voix pour et 2 abstentions

N° 2025/01/02 : Décisions modificatives – adoptée à l'unanimité

N° 2025/01/03 : Adoption du règlement budgétaire et financier – adoptée à l'unanimité

N° 2025/01/04 : Débat d'orientations budgétaires – acté

N° 2025/01/05 : Adhésion à la centrale d'achats du syndicat mixte la fibre 59 62– adoptée à l'unanimité

Le secrétaire de séance,

MERVILLE Hervé



Le Maire,

DÉSMEDET André

VILLE D'HASNON
PROCES VERBAL
REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 JANVIER 2025

Approuvé le 27 Mars 2025

Le 16 Janvier 2025 à 19 h 00, le Conseil Municipal s'est réuni à la salle des fêtes sous la Présidence de Monsieur André DESMEDT — Maire, à la suite d'une convocation qui avait été rédigée le 9 Janvier 2025.

Étaient présents : M. DESMEDT André, Maire – Mr AUBURSIN Gaston - Mr HUON Jean-Pascal – Mr BLANPAIN Johann - Mr MERVILLE Hervé - Mme BONNET Nadine - Mme DERONNE Catherine - Mr BOUDREZ André - Mme VAN EECKHOUT Sophie - Mme DEBRABANT Marjorie – Mme MASCAUX Ségolène - Mr VIGIER Hervé – Mr LAVOGIEZ Gaël –Mr VERDIERE Andy – Mr BUEMI Bruno – Mme WADBLED Laetitia – Mr DELCROIX Thibaut.

Étaient absents : Mme LECOEVRE Stéphanie – Mme LAMBERT Marie - Mr LARIVIERE Romuald – Mr DELARRE Daniel - Mme LHEUREUX Natacha – Mme VANDENBROUCKE Gaëlle- Mme LUTAS Sylvie – Mme DUTRIEUX Julie - Mme WILLEMS Véronique – Mr DELCROIX Thibaut.

Ont donné procuration : Mme LECOEVRE Stéphanie à Mme VAN EECKHOUT Sophie – Mme LAMBERT Marie à Mr AUBURSIN Gaston – Mr DELARRE Daniel à Mr VIGIER Hervé – Mme LUTAS Sylvie à Mr DESMEDT André – Mme DUTRIEUX Julie à Mr Jean-Pascal HUON – Mme WILLEMS Véronique à Mme WADBLED Laetitia – Mme DHONT Audrey à Mr VERDIERE Andy.

Secrétaire de séance : Monsieur MERVILLE Hervé

**APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 DECEMBRE 2024**

Le procès-verbal de la réunion de Conseil Municipal du 12 Décembre 2024 a été approuvé à l'unanimité.

SOLIDARITE AVEC LA POPULATION DE MAYOTTE ([délib. 2025/01/01](#))

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,

Vu l'urgence de la situation,

Face au passage du cyclone CHIDO qui a dévasté l'île de Mayotte, l'AMF en partenariat avec la Protection Civile, la Croix rouge, France urbaine, l'ANEL et l'UNCCAS, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus. Le Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet événement dramatique.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de HASNON tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal que la Commune de HASNON contribue à soutenir les victimes du cyclone Chido à Mayotte dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante : Faire un don d'un montant de 1.000 € à la Croix Rouge Française - 98 rue Didot – 75694 PARIS CEDEX 14

Après avoir entendu ce rapport, il est demandé à l'Assemblée d'approuver ce soutien à la population de Mayotte, d'habiliter Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Après délibération, le Conseil Municipal valide avec 22 votes pour et 2 abstentions (Mr Andy VERDIERE et Mme DHONT Audrey) le soutien pour la population de MAYOTTE par le biais d'un don de 1.000 € à la Croix Rouge Française.

Monsieur le Maire précise que nous disposons de matériel scolaire (tables-chaises-petits lits) suite au déménagement de l'école Odette et Louis Prouvoyeur pour le Groupe Scolaire Julie-Victoire Daubié qui ne sont plus utilisés et stockés aux ateliers municipaux. Après contact auprès des services de la Sous-Préfecture de Valenciennes, il nous a été transmis la procédure pour permettre l'acheminement de cela.

DECISIONS MODIFICATIVES (délib. 2025/01/02)

Le Conseil Municipal, après délibération, autorise avec 22 voix pour et 2 abstentions (Mr VERDIERE Andy et Mme DHONT Audrey) les décisions modificatives au budget primitif 2024 inscrites dans le tableau ci-joint.

ADOPTION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER (délib. 2025/01/03)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

Par délibération du conseil municipal n° 2023/04/04 en date du 19 Octobre 2023, la Commune de HASNON s'est engagée à adopter le référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} Janvier 2024.

Cette démarche nécessite de modifier la conduite et la documentation de certaines procédures internes. L'adoption d'un règlement Budgétaire et Financier devient obligatoire avant le vote du budget primitif 2025.

Le règlement budgétaire et financier formalise dans un document unique les règles internes à une collectivité applicables en matière budgétaire et financière. Ces règles s'appliquent à l'ensemble des acteurs intervenant dans le cycle budgétaire et comptable. La rédaction d'un règlement budgétaire et financier présente plusieurs avantages :

- Une description détaillée des procédures de la collectivité, qui permet de les faire connaître avec exactitude et de se donner pour objectif de les suivre le plus précisément possible ;
- La création d'un référentiel commun,
- Le rappel des normes et respect du principe de permanence des méthodes.
- De combler les « vides juridiques », notamment en matière d'autorisation d'engagement (AE) d'autorisation de programme (AP) et de crédit de paiement (CP)

Le règlement Budgétaire et Financier comporte 6 parties :

- Le cadre juridique du budget communal
- L'exécution budgétaire
- Les régies
- La gestion pluriannuelle
- Les provisions
- L'actif et le passif

La mise à jour du Règlement Budgétaire et Financier feront l'objet d'une délibération.

L'assemblée délibérante est sollicitée afin de se prononcer l'adoption de ce règlement Budgétaire et financier, ci-annexé et dont chaque membre du conseil municipal a reçu un exemplaire.

Le Conseil Municipal, après délibération, valide à l'unanimité l'adoption du règlement budgétaire et financier.

DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES (délib. 2025/01/04)

Présentation du rapport d'orientations budgétaires par Monsieur HUON Jean-Pascal – Adjoint aux finances.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2312-1 et D2312-3
Vu la loi de 2015-991 du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment l'article 107,

Vu la loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 et notamment les articles 13 et 29,

Vu le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire et notamment l'article 1^{er},

Vu le rapport présenté et le débat qui s'en est suivi en séance du Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal, après avoir débattu,

- *PREND ACTE que le débat d'orientations budgétaires sur la base d'un rapport annexé a eu lieu.*

ADHESION A LA CENTRALE D'ACHATS DU SYNDICAT MIXTE LA FIBRE NUMERIQUE 59 62 (délib.2025/01/05)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique et ses articles L 2113-2 et suivants,

Considérant que la Mairie de HASNON a entrepris les démarches de consultation en vue de conclure le (ou les) marché(s) public(s) nécessaire(s) et le(s) mieux adapté(s) à ses besoins en matière de téléphonie et connexion internet,

Considérant que le syndicat mixte Nord-Pas de Calais Numérique (la Fibre Numérique 59 62) développe une offre de service en direction des collectivités du Nord et du Pas De Calais dans le cadre de ses compétences en matière de numérique. Ces services privilégient le recours au réseau public de fibre optique que le syndicat a déployé, permettant le développement d'infrastructures de qualité, sécurisées et pérennes.

Considérant que ce syndicat mixte s'est constitué en centrale d'achats en janvier 2022, offrant les services, prestations et fournitures dans les domaines suivants :

- Services numériques essentiels aux collectivités
- Services liés à la mise en place de vidéoprotection sur le territoire
- Services de télécommunications et communications téléphoniques

Considérant que l'adhésion à la centrale d'achats permettra de bénéficier de ces services en dispensant la collectivité de procédure de marché. En effet, l'acheteur qui a recours à une centrale d'achats est réputé avoir respecté les obligations de publicité et de mise en concurrence pour les opérations de passation et d'exécution qu'il lui a confiées. Le recours aux marchés publics de cette centrale d'achats n'implique aucune exclusivité de commande auprès des fournisseurs de cette dernière.

Considérant le projet de convention d'adhésion à la centrale d'achats de la fibre numérique 59 62, ci-annexé,

Considérant l'intérêt que pourrait représenter le recours aux marchés passés par la centrale d'achats de la fibre numérique 59 62 en matière de services numériques,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide à l'unanimité d'adhérer à la centrale d'achats de la fibre 59 62
- Approuve à l'unanimité les termes du projet de convention d'adhésion
- Autorise à l'unanimité le Maire à signer la convention d'adhésion et tous documents se rapportant à celle-ci
- Autorise à l'unanimité le Maire ou son représentant à mettre en œuvre toutes les démarches nécessaires à l'adhésion de la collectivité à la centrale d'achats

- Autorise à l'unanimité le Maire à prendre toute mesure relative à l'exécution des marchés publics ou accords cadre conclus par la centrale d'achats pour lesquels le rattachement de la collectivité a été jugé opportun.

Questions à la demande de Mr BLANPAIN Johann inscrites à l'ordre du jour :

- Systeme de video surveillance

Dans le cadre du DOB 2025, une proposition d'inscription d'un montant de 120.000 € est proposé au Conseil Municipal pour le déploiement d'un système de vidéo surveillance sur la commune. Bien qu'une accalmie fût constatée en 2022, la tendance repart à la hausse en matière de délits (+ 17 %/an) dont près de 45 % des délits enregistrés correspondant aux vols et cambriolages. Afin de protéger de manière préventive notre population, il devient nécessaire d'agir. A ce titre, pouvez-vous informer l'ensemble du conseil municipal sur la stratégie communale mise en place par le système de vidéo-surveillance ? (lieux, types de matériel, exploitation et entretien du réseau, visionnage des images, procédures en cas d'infractions constatées, durée des enregistrements, etc).

Enfin, quelles autres mesures sont prévues pour annihiler le sentiment d'insécurité perçu par nos concitoyens, notamment en matière de sécurité routière sur les axes problématiques connus ?

Monsieur le Maire estime qu'évoquer des pourcentages qui comparent différents délits est induire en erreur le conseil et les administrés. Il rappelle les statistiques de délits (tous types confondus) dans la commune en 2022 et 2023 envoyées par les services de sécurité de la police. En 2022, 42 délits et 46 en 2023 soit une hausse de 4.

Monsieur le Maire déplore qu'annoncer des pourcentages sans explications engendre de l'inquiétude dans la commune et suscite des réactions de psychose sure les réseaux en comparant Hasnon à Chicago. Cela s'appelle faire du populisme.

Dans sa question, Monsieur BLANPAIN demande quelles sont les mesures envisagées pour annihiler (réduire à zéro) le sentiment d'insécurité. Monsieur le Maire lui demande la recette et un exemple de commune qui a réussi cela.

Faisant suite à une demande des administrés, Monsieur le Maire a profité de la proposition de Monsieur Aymeric ROBIN, Président de la CAPH de mutualiser l'installation de vidéo surveillance aux entrées et sorties des communes. Le local informatique de stockage des images sera situé sur le site de la CAPH, les images ne pourront être visionnées que par les forces de l'ordre.

En travaillant avec la CAPH, après plusieurs réunions et plusieurs demandes de devis, la société AVPROTEC a été retenue.

Monsieur le Maire donne les caractéristiques techniques des types de caméras et précise que la demande d'installation est faite auprès des services préfectoraux et qu'il faudra ensuite l'accord de CNIL le visionnage des enregistrements.

- Création et implantation d'un nouveau city stade

200.000 € sont proposés pour la création et l'implantation d'un nouveau city stade. Lors d'une brève présentation, nous avons pu connaître l'emplacement prévu pour ce nouvel équipement. Toutefois, comme indiqué lors de la présentation, il sera nécessaire de connaître les avis des riverains, qui pour certains auront leur bout de parcelle concernées par cette nouvelle implantation. Des aménagements techniques devront, sans doute, être financés afin de garantir la tranquillité publique de ces riverains. Sont-ils comptabilisés dans les 200.000 € proposés ?

Monsieur le Maire rappelle que la présentation faite lors d'une réunion fut certes brève mais elle l'était sur un projet. Il rappelle qu'à chaque fois qu'il y a eu un chantier créant des nuisances, il a organisé des réunions publiques entre les riverains, les entreprises et les élus.

Monsieur le Maire fait remarquer à Monsieur BLANPAIN qu'il se focalise sur le city stade alors que d'autres modifications dans le nouvel aménagement du complexe sportif engendreront également des nuisances.

Monsieur le Maire assure qu'il sera très attentif aux gênes qui pourraient être occasionnées comme il l'a déjà été, exemple : la pose du pare ballon au stade afin de protéger les résidents voisins.

Fin de séance : 20 h 10

Le secrétaire,

Hervé MERVILLE



Le Maire,

André DESMEDT

